

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique et notamment l'article R.6143-11 ;

VU les informations transmises par la Directrice de l'Hôpital Local de Prades par courrier du 4 avril 2008.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les communes qui ont vocation à être représentées au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades sont les suivantes :

- Commune d'ILLE SUR TET ;
- Commune de VERNET LES BAINS.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Département des PYRENEES-ORIENTALES est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux communes concernées et publiée au Recueil des Actes Administratifs des PYRENEES-ORIENTALES.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 09 AVR. 2008

Fait à Montpellier, le 7 AVR. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barrole
Catherine BARNOLE



Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08
Site Internet : www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

DIR n° 137/2008



ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER « LÉON JEAN GRÉGORY » DE THUIR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l' article L.6143-5,
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mai 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 février 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (personnes qualifiées);
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 avril 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement) ;

.../...

0061

- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 27 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Représentants des personnels) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 juillet 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 juin 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement)
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 24 janvier 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des usagers) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 3 mars 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 septembre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques) ;
- Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 18 septembre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentant des personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 28 juin 2007 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement) ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune THUIR du 27 Mars 2008 ;

ARRETE

Article 1er : La composition nominative fixée par l'arrêté DIR/n°658/V/2001 du 25 mai 2001 du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Thuir est modifiée comme suit :

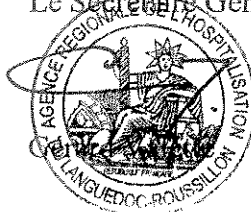
3) Représentant de la commune siège de l'établissement :

- Monsieur LEMORT Raymond

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de THUIR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le - 7 AVR. 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le .. 09 AVR. ... 2008



L'inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole

Catherine BARNOLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE PRADES

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-10;

VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU Le Décret n°96-945 du 30 octobre 1996 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé ;

VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon N° 577/I/2001 du 11 janvier 2001 fixant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;

VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 708/VI/2001 du 25 juin 2001 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des collectivités territoriales);

VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 007/I/2004 du 5 janvier 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des personnels);

VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 364/X /2004 du 26 octobre 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentant de la Commission des Soins Infirmiers);

VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 036/2006 du 8 Février 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des usagers);

- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 79/2006 du 5 avril 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (personnalités qualifiées);
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 142/2006 du 22 juin 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants de la CME);
- VU l'arrêté DIR N°282/2006 en date du 19 octobre 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (Représentant de la Commission des Soins Infirmiers);
- VU La lettre en date du 2 avril 2008 de Madame la Directrice de l'Hôpital de Prades relative à la modification du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades;

ARRETE

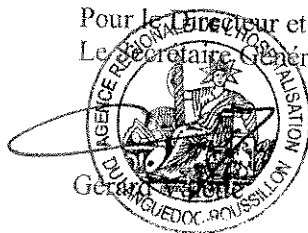
Article 1 : Est nommée au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Prades, au titre de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement :

Madame Sylvia MOIGNOUX

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Hôpital Local de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Fait à Montpellier, le - 7 AVR. 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 09 AVR. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole

Catherine BARNOLE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique et notamment l'article R.6143-11 ;

VU les informations transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan par courrier du
1^{ER} avril 2008 .

DECIDE

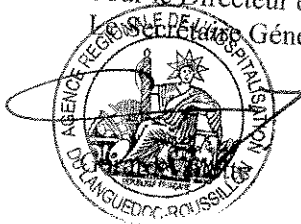
ARTICLE 1^{er} : Les communes qui ont vocation à être représentées au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Perpignan sont les suivantes :

- Commune de RIVESALTES ;
- Commune de SAINT-ESTEVE.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Département des PYRENEES-ORIENTALES est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux communes concernées et publiée au Recueil des Actes Administratifs des PYRENEES-ORIENTALES.

Fait à Montpellier, le - 7 AVR. 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le ... 09 AVR. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barneole
Catherine BARNOLE

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08
Site Internet : www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

0069

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER « LÉON JEAN GRÉGORY » DE THUIR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L.6143-5,
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mai 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 février 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (personnes qualifiées);
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 avril 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement) ;

- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 27 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Représentants des personnels) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 juillet 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 juin 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement)
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 24 janvier 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des usagers) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 3 mars 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 septembre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques) ;
- Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 18 septembre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentant des personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 28 juin 2007 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement) ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Thuir en date du 6 mars 2008 relatif à la modification de la composition du Conseil d'Administration suite au renouvellement des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1er : La composition nominative fixée par l'arrêté DIR/n°018/I/2004 du 27 janvier 2005 du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Thuir est modifiée comme suit :

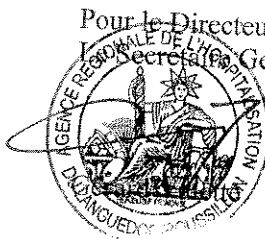
8) Représentants des personnel titulaires :

- C.G.T ;
- Monsieur Serge ROMEU, en qualité de représentant du syndicat
 - Monsieur Jean BEZIAN, en qualité de représentant du syndicat C.G.T. ;
 - Madame Anne Marie MERCADIER en qualité de représentant du syndicat Sud Santé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de THUIR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le - 7 AVR. 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le ...0.9. AVR. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole
Catherine BARNOLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER «MARECHAL JOFFRE » DE PERPIGNAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l' article L.6143-5,
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté DIR/707/VI/2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 juin 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan ;
- Vu l'arrêté DIR/82/VI/2002 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 5 juillet 2002 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (personnalités qualifiées et représentants des usagers);

.../...

- Vu l'arrêté DIR/88/V/2003 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 2 mai 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Commission Médicale d'Etablissement) ;
- Vu l'arrêté DIR/204/VII/2003 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 11 août 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Représentants des collectivités territoriales et de la Commission des soins infirmiers) ;
- Vu l'arrêté DIR/006/I/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 5 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants du personnel titulaire) ;
- Vu l'arrêté DIR/135/VI/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu l'arrêté DIR/270/VII/2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 13 août 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (Personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté DIR/290/XI/2005 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des usagers) ;
- Vu l'arrêté DIR/42/2006 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 février 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentants des personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté DIR/272/2006 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 octobre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentant de la CISRMT) ;
- Vu l'arrêté DIR/012/2007 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 26 janvier 2007 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal JOFFRE » de Perpignan (représentant du personnel titulaire) ;

.../...

- Vu l'arrêté DIR/253/2007 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 2 juillet 2007 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants de la CME)
- Vu la lettre du 29 février 2008 de M. le Directeur du Centre Hospitalier relative aux élections des représentants des personnels titulaires au Conseil d'Administration ;

ARRETE

Article 1°: La composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Perpignan est modifiée comme suit :

9) Représentants des personnels titulaires :

- Monsieur FRAY Roger, en qualité de représentant du syndicat C.G.T .
- Monsieur ORDONO Patrick, en qualité de représentant du syndicat C.G.T .
- Monsieur TEULET Pascal en qualité de représentant du syndicat F.O.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le - 7 AVR. 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 09 AVR. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale
C. Barrole
Catherine BARNOLE

Perpignan , le 10 avril 2008

ARRETE n° 18/ARH66/IV/2008

Portant régularisation négative des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du **Centre de Rééducation Fonctionnelle « Les Escaldes »**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007

Vu le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 27 février fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,

VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2007

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive du 28 février 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007 ;

VU la délibération de la commission exécutive du 6 décembre 2007 relative aux mesures nouvelles allouées à l'établissement « Les Escaldes » ;

VU la lettre de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 11 mars 2008 relative à un trop perçu sur la dotation annuelle de financement ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 23 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660780164

Article 1^{er} :

Le montant de la dotation annuelle de financement 2007 du Centre « Les Escaldes » est arrêté à 8 769 246 € dont - 49 981 € en mesures nouvelles.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la directrice du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Les Escaldes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le1.1.AVR.....2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole

Catherine BARNOLE

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation Languedoc-Roussillon
Le Directeur départemental des
Affaires sanitaires et sociales

M. Dominique KELLER

DIR/N°118/2008

République Française

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

ARRETE

Fixant les règles générales de modulation du taux moyen régional de convergence entre les établissements de la région du Languedoc-Roussillon mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-6,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33,
- Vu le décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant, pour l'année 2008, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,
- Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de L'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon en date du 18 mars 2008,

Considérant que les critères de modulation fixés au niveau national pour 2008, conduisent à appliquer un taux moyen régional de convergence de 25 % aux coefficients de transition des établissements,

Considérant que les règles générales de fixation peuvent conduire à appliquer aux coefficients de transition des établissements dont la valeur est inférieure à 1, un taux moyen de convergence supérieur au taux moyen régional, dans la limite de la masse financière dégagée par application d'un taux moyen de convergence supérieur au taux moyen régional aux coefficients de transition des établissements dont la valeur est supérieure à 1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 7 du décret modifié du 30 décembre 2004, l'écart entre le coefficient de transition de chaque établissement et la valeur 1 doit être réduit d'au moins 50 % en 2008,

ARRETE

Article 1 : Les règles de modulation du taux moyen régional de convergence entre les établissements de la région du Languedoc-Roussillon sont les suivantes :

- pour un établissement reconstruit sur un nouveau site et dont le coefficient de transition se situe à un niveau inférieur à 1, est appliqué un taux de convergence de 48,40 %,
- pour un établissement reconstruit en partie sur un nouveau site et dont le coefficient de transition se situe à un niveau supérieur à 1, est appliqué un taux de convergence de 3,00 %,
- pour les établissements ex-centrés dont la valeur actuelle du coefficient de transition est supérieure à 1, est appliqué un taux de convergence de 28,00 %,
- pour les établissements dont le chiffre d'affaires issu d'APPLIT2A se situe au-delà 10 millions d'euros et dont la valeur actuelle du coefficient de transition est supérieure à 1, est appliqué un taux de convergence de 32,00 %,
- pour les autres établissements de la région présentant un coefficient de transition supérieur à 1, est appliqué un taux moyen de convergence uniforme de 20,%,
- pour les établissements de la région présentant un coefficient de transition inférieur à 1, est appliqué un taux moyen de convergence uniforme de 26,83%.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION du LANGUEDOC-ROUSSILLON

